

Date de la convocation	7 mars 2024
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	1

**BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 mars 2024**

**n°D20240318 – 02a**

**Objet : Convention opérationnelle pour un « Projet d'appui à la gestion municipale pour la réalisation d'un programme d'accès à l'eau potable et l'assainissement dans la commune de DIAMA (Sénégal) »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que Réseau31 a conclu une convention de partenariat avec l'ACAD en date du 8/11/2019 ;

**Considérant** que le schéma de secteur eau et assainissement de la commune de DIAMA a défini les priorités sur les projets d'alimentation en eau potable ;

**Considérant** qu'à la suite des études d'avant-projet visant à desservir en eau potable les villages, le choix a été fait de soutenir Diadiame2 et Gath Tamack pour un coût prévisionnel de 290 000 euros ;

**Considérant** la nécessité d'établir une convention opérationnelle entre l'ACAD et Réseau31 pour définir les modalités de mise en œuvre du projet, le financement et les modalités d'utilisation des fonds de Réseau31

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

**Décide**

**Article 1 :** d'approuver la convention opérationnelle « projet d'appui à la gestion municipale pour la réalisation d'un programme d'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans la commune de Diama au Sénégal » ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

<b>Résultat du vote</b>	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



*Annexe(s) : Convention Opérationnelle*



## ACTION INTERNATIONALE CONVENTION OPERATIONNELLE

### « PROJET D'APPUI A LA GESTION MUNICIPALE POUR REALISATION D'UN PROGRAMME D'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LA COMMUNE DE DIAMA (SENEGAL) »

Entre :

*Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne - Réseau31*, ci-après désigné « Réseau31 » dont le siège est situé à Toulouse, Zone Industrielle de Montaudran, 3 Rue André Villet, 31400 Toulouse

Représenté par son Président, *Monsieur Sébastien VINCINI*

Et

*L'Association de Coopération entre Acteurs du Développement - ACAD*, ci-après désigné « L'ACAD » dont le siège social est situé à Toulouse, 51 rue des Paradoux 31 000 Toulouse.

Représentée par son Président, *Monsieur Roland HAUSWALD*

Vu la Convention de Partenariat 2019-2021 signée entre Réseau 31 et l'ACAD le 8 novembre 2019, confirmée par accord mutuel (Article 5) le 01/03/24 Il est prévu que l'ACAD assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération.

Pour garantir les conditions de réalisation de l'opération, tant sur le plan technique que financier, Réseau 31 a sollicité l'ACAD, partenaire du projet de coopération décentralisée, de l'accompagner dans la mise en œuvre du présent programme.

La présente convention définit les conditions et modalités de cette intervention.

Ceci étant exposé il est convenu ce qui suit.

#### Article 1 - Objet

Dans le cadre du partenariat établi entre Réseau 31 et l'ACAD, cette dernière assurera :

- La coordination du projet,
- La gestion des fonds pour le financement de l'opération.

Le programme du projet comprend :

- La réalisation d'une adduction d'eau potable pour les villages de DIADAM 2 et de GADE TAMAKH.
- L'équipement en latrines scolaires de 6 écoles de la commune de Diama.

#### Article 2 - Calendrier de mise en œuvre de l'opération

L'opération débutera dès que la convention sera signée entre Réseau 31 et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La durée prévisionnelle est de deux années.

#### Article 3 - Coût et financement de l'opération

Au regard de l'intérêt de la démarche, Réseau 31 accepte de financer l'opération, dont le coût prévisionnel (hors valorisation) s'élève à 290 000 € (Plan de financement prévisionnel en annexe).

La contribution financière prévisionnelle de Réseau 31 à cette opération se décompose comme suit :

▪ Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne	200 000 €
▪ Apport Réseau 31	30 000 €

Pour permettre la réalisation du projet, **Réseau 31 versera à l'ACAD une subvention de 230 000 € et percevra l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG).**

#### Article 4 - Modalités d'utilisation des fonds versés par Réseau31

L'ACAD assurera la gestion des fonds que Réseau 31 lui versera dans les conditions suivantes :

- Le versement des financements se fera par Réseau31 à l'ACAD au fur et à mesure que les différents Co-financeurs verseront leur participation,
- Dans le cadre de la gestion des fonds, l'ACAD s'engage :
  - A ne pas dépasser le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle,
  - A veiller au bon emploi de la subvention dans l'intérêt des populations bénéficiaires et en conformité avec le projet approuvé par Réseau 31,
  - A solliciter l'accord préalable de Réseau 31 pour toute modification significative éventuelle du projet.
- A la date d'échéance du projet, l'ACAD fournira à Réseau 31 un compte-rendu détaillé de l'utilisation de la subvention,
- Si le montant total des dépenses engagées est inférieur au montant initialement prévu, l'ACAD s'engage à reverser à Réseau31 la différence non utilisée de la subvention.

#### Article 5 - Contrôle de la mission

Un rapport final sera adressé à Réseau 31, dans le mois qui suit la fin de l'opération pour lui permettre de s'assurer de la conformité de la réalisation du projet.



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'ACAD informera immédiatement Réseau 31 de toute difficulté ou retard, de nature à compromettre le respect du cadre de finalisation du projet et de présentation du rapport.

Contrôle sur site : Réseau 31 se réserve la possibilité de faire contrôler sur place, par toute personne qu'elle aura désignée à cet effet, l'emploi des fonds qu'elle aura versés, ainsi que la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

Pour faciliter le contrôle de Réseau 31 et justifier le versement de la subvention visée à l'article 3, l'ACAD tiendra un état récapitulatif des dépenses engagées au titre la présente convention. Toutes les dépenses effectuées feront l'objet de pièces justificatives, conservées par l'association pendant une durée de cinq ans et seront contrôlables par Réseau 31 ou toute personne habilitée à cet effet.

#### Article 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 36 mois. Elle pourra être prorogée d'un commun accord entre les parties jusqu'à la remise du rapport final et du décompte définitif des dépenses, accepté et validé par Réseau 31 et donnant lieu à un éventuel reversement de trop perçu par l'ACAD.

#### Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements souscrits au titre de la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra, après envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours, résilier la présente convention. Cette résiliation se fera sans préjudice des dommages et intérêts, qui pourraient être demandés par ailleurs.

#### Article 8 - Droit applicable - Règlement des différends

La validité et l'exécution de la présente convention sont soumises au droit français.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend, qui pourrait s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes. A défaut d'accord amiable, le différend sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Toulouse, le

Pour Réseau 31

Son Président,

Pour l'ACAD

Son Président,

Sébastien VINCINI

Roland HAUSWALD

DEPENSES		RECETTES		
ETUDES	Montant	SUBVENTIONS PUBLIQUES	Obtenu	Sollicité
Etudes technique APD		Union Européenne, Etat, NEAE, AFD		
		Région		
		Département		
Sondages, forage, puits	- €	Commune, Intercommunalité		
100000	- €	Agence de l'eau Adour Garonne		200 000,00 €
Travaux Eau Potable	160 000,00 €	Réseau 31	30 000,00 €	
Travaux de terrassement	- €	SOGED - OMVS		30 000,00 €
Réseaux de canalisation, branchements	- €			
Latrines (bâtement et équipement)	30 000,00 €			
Déplacements, suivi qualité et quantité	- €	FINANCEMENTS PRIVES		
Outil informatique et cartographie (SIG, logiciel...)	- €	Fondation		
		Entreprise		
		Donateurs		
MESURES D'ACCOMPAGNEMENT				
Sensibilisation hygiène	10 000,00 €	Autres		
Formation gestion EP	12 000,00 €	AUTO-FINANCEMENT		
Communication	3 000,00 €			
ANIMATION, CONSEIL, APPUI				
Prestations externalisées (ACAD)	30 000,00 €			
		APPORT DU BENEFICIAIRE ET/OU LOCAL		
		Apport financier Diame	30 000,00 €	
CHARGES DE PERSONNEL				
Frais de personnel				
Main d'œuvre locale				
Frais de mission (visa, déplacement...)	5 000,00 €			
AUTRES DEPENSES				
Appui technique, maîtrise d'œuvre	20 000,00 €			
Suivi chantier				
Contrôle et évaluation	- €			
Frais généraux	- €			
Acquisition foncière	- €			
Apport valorisé (non éligible)	- €			
TVA ( non éligible)	- €			
<b>TOTAL</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>230 000,00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>290 000,00 €</b>	